ź		
Ŀn	erair.	s.e.c.
	~· g,	0.0.0.

Mesures relatives	à l'achat et la vente de g	gaz naturel renouvelable,	R-4008-2017
-------------------	----------------------------	---------------------------	-------------

DEMANDE D'APPROBATION DU TARIF FINAL

DE GNR POUR L'ANNÉE 2021-2022

TABLE DES MATIÈRES

INT	TRODUCTION	3
1	ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR L'ANNÉE 2021-2022	3
со	NCLUSION	6
ΔΝ	NEXE 1	

INTRODUCTION

- 1 Le 8 décembre 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision sur le fond relative à
- 2 l'Étape C (D-2021-158) dans le dossier R-4008-2017 associé au gaz naturel renouvelable (GNR).
- 3 Au paragraphe 255 de cette décision, la Régie ordonnait à Énergir de produire le calcul
- 4 permettant la détermination exacte du Tarif GNR pour l'année tarifaire 2021-2022. Ce document
- 5 vise à répondre à cette exigence de la Régie afin de permettre à Énergir d'obtenir l'approbation
- 6 du tarif final de GNR pour l'année 2021-2022.

1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR L'ANNÉE 2021-2022

- 7 Dans sa décision D-2021-158, la Régie estime que la formule de calcul du prix du GNR doit être
- 8 modifiée comme suit¹:
- 9 Tarif de GNR =
- 10 Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire
- + Écart de prix cumulatif GNR + Surcoût GNR invendu
- 12 Le calcul de chacune des composantes est détaillé ci-dessous.

Composante – Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire

- 13 La première composante de la formule de prix du GNR représente le coût moyen pondéré des
- 14 achats de GNR projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire. Dans cette formule, les prix payés
- 15 à chacun des producteurs sont des prix de fourniture de GNR fonctionnalisés à Dawn².
- 16 Exceptionnellement, pour l'établissement du coût moyen utilisé dans le calcul du tarif du GNR de
- 17 l'année 2021-2022, la Régie a ordonné à Énergir de considérer le coût des livraisons prévues
- des contrats dont les caractéristiques ont été approuvées par la Régie au 30 septembre 2021³,
- 19 soit un coût moyen de 52,199 ¢/m³. Le détail du calcul du coût moyen des livraisons prévues des
- 20 contrats dont les caractéristiques ont été approuvées par la Régie au 30 septembre 2021 est

Original: 2021.12.14

-

¹ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 244.

² Comme spécifié au paragraphe 215 de la décision D-2021-158, la fonctionnalisation au service de transport des achats de GNR calculé à l'aide du tarif de transport de TCPL du tronçon Dawn-Énergir EDA sera effective à compter de la détermination du tarif pour l'année tarifaire 2022-2023.

³ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 255.

- 1 présenté, sous pli confidentiel, à la page 1 de l'Annexe 1. La prévision de volumes injectés de
- 2 l'Annexe 1 est basée sur les dernières estimations de volumes injectés de chacun des
- 3 producteurs.

Composante – Écart de prix cumulatif GNR

- 4 La Régie a constaté, dans sa décision D-2021-158, que le solde du compte de frais
- 5 reportés (CFR), pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, à remettre aux clients au
- 6 30 septembre 2021, est de 82 k\$, incluant les intérêts calculés selon le coût moyen pondéré du
- 7 capital (CMPC). La Régie a autorisé, de façon exceptionnelle, l'intégration de ce montant dans le
- 8 tarif de fourniture de GNR de l'année tarifaire 2021-2022, plutôt que dans celui de l'année
- 9 tarifaire 2020-2021⁴. Le montant à récupérer auprès de la clientèle en fonction des ajouts relatifs
- 10 à l'année tarifaire 2019-2020, portant intérêt selon le coût moyen pondéré du capital, doit
- 11 également être intégré au tarif de l'année tarifaire 2021-2022⁵. Ce montant est établi à 435 k\$.
- 12 Énergir signale que, à la suite de l'approbation par la Régie du Tarif de GNR 2021-2022, un
- montant de 307 k\$ à récupérer auprès de la clientèle (calculé d'après le CMPC) subsistera dans
- un compte d'écart. Celui-ci comptabilise, par année tarifaire, l'écart généré entre, d'une part, le
- 15 coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR, à l'exception des volumes provenant
- 16 de Saint-Hyacinthe et du Contrat, et, d'autre part, les revenus qui auraient été générés par la
- 17 vente de ce GNR, s'il avait été vendu au tarif du gaz de réseau pour la période s'échelonnant du
- 18 1er décembre 2017 au 18 juin 2019 inclusivement. Énergir comprend que la Régie rendra
- 19 éventuellement une décision à l'égard de la disposition de ce compte d'écart et qu'Énergir aura
- 20 préalablement eu l'occasion de formuler des commentaires.
- 21 Le tableau de la page 2 de l'Annexe 1 présente l'ensemble des montants qui compose l'Écart de
- 22 prix cumulatif GNR. Certains de ces montants ont été utilisés pour calculer le taux associé à
- 23 l'écart de prix cumulatif du GNR de 0,530 ¢/m³ qui doit être intégré au Tarif de GNR de
- 24 l'année 2021-2022. Le taux a été calculé comme suit :

⁴ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 254

⁵ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 253.

⁶ R-4008-2017, D-2019-107.

1 Écart de prix cumulatif GNR (¢/ m^3) =
2 $\frac{\text{(Solde du CFR 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 } + \text{Intérêts capitalisés 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 })}{\text{Total des volumes de vente GNR prévus à la cause tarifaire 2021 } - 2022}$ 3 $\frac{0,530 (¢/m^3) =}{66.588164 m^3}$

Comme spécifié à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 15 de la Régie à la pièce B-0518, Énergir-2 Document 46, les coûts d'audits et de suivis seront constatés en fin d'année et comptabilisés dans le CFR-écart de prix cumulatif GNR. Ces coûts seront ainsi intégrés dans le prix de GNR de la Cause tarifaire suivante, c'est-à-dire que les coûts d'audits et de suivis de l'année 2021-2022 affecteront le prix de GNR de l'année 2023-2024. Énergir tient à préciser qu'aucun montant relatif aux coûts d'audit et de suivi n'affecte le prix final de GNR de l'année 2021-2022.

Composante – Surcoût du GNR invendu

5 Le Surcoût du GNR invendu est déterminé de la façon suivante⁷:

Surcoût GNR invendu (¢/m3) =

(Solde du Surcoût GNR invendu au-delà du seuil)

Total des volumes de vente de GNR prévus à la cause tarifaire

- Étant donné qu'il n'y a aucune unité invendue à inscrire dans le CFR pour les volumes de GNR
 de l'année tarifaire 2019-2020, la composante de Surcoût GNR invendu à intégrer au tarif de
- 11 GNR de l'année 2021-2022 est de 0,000 ¢/m³.

Calcul du tarif de GNR

- En tenant compte de chacune des composantes du tarif de GNR de l'année 2021-2022, celui-ci est établi à 52,729 c/m³. Le tarif de GNR est calculé comme suit :
- Tarif de GNR =

 15 Coût moyen des contrats approuvées au 30 septembre 2021+ Écart de prix cumulatif GNR +

 Surcoût GNR invendu
- 17 $52,729 \text{ c/m}^3 = 52,199 \text{ c/m}^3 + 0,530 \text{ c/m}^3 + 0,000 \text{ c/m}^3$

Original: 2021.12.14

-

⁷ R-4008-2017, D-2021-158, Paragraphe 244.

- 1 Énergir soumet qu'il serait préférable que l'application du tarif final de GNR de l'année 2021-2022
- 2 entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la décision de la Régie. Ceci permettrait
- 3 à Énergir d'éviter le fardeau administratif (notamment au niveau de la facturation de la clientèle
- 4 et des processus comptables) occasionné par la rétroactivité du tarif de GNR. L'application du
- 5 tarif final de GNR en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la décision de la Régie
- 6 favoriserait également la prévisibilité des coûts de la clientèle consommatrice de GNR et lui
- 7 permettrait de simplifier le suivi de son budget.

CONCLUSION

8

9

10

11

12

Énergir demande à la Régie de :

- Fixer, pour l'année tarifaire 2021-2022, un tarif final de GNR de 52,729 ¢/m³.
- Approuver la comptabilisation des coûts d'audits et de suivis dans le CFR-écart de prix cumulatif GNR et leur intégration dans le prix de GNR de la Cause tarifaire suivante.

Énergir s.e.c. Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017



CALCUL DES SOLDES DU CFR-ÉCART DE PRIX CUMULATIF GNR

COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL (CMPC)										
Période	Additions courantes	Intérêts					Total			
		2018 ⁽¹⁾	2019 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021	Total				
		6,23%	6,50%	6,49%	6,33%					
01/10/17 au 30/09/18	35 257 \$	1 098 \$	2 354 \$	2 483 \$	2 607 \$	8 543 \$	43 800 \$			
01/10/18 au 18/06/19	225 405 \$	- \$	7 326 \$	15 042 \$	15 684 \$	38 052 \$	263 456 \$			
19/06/19 au 30/09/19	(71 386) \$	- \$	(1 102) \$	(4 695) \$	(4 886) \$	(10 683) \$	(82 069) \$			
01/10/19 au 30/09/20	398 078 \$	- \$	- \$	11 071 \$	25 899 \$	36 971 \$	435 048 \$			
Solde à récupérer avant le 19 juin 2019 selon le CMPC										
	260 662 \$	1 098 \$	9 680 \$	17 525 \$	18 291 \$	46 594 \$	307 256 \$			
Solde à récupérer depuis le 19 juin 2019 à intégrer			·							
dans le tarif de GNR de 2021-2022 selon le CMPC	326 692 \$	- \$	(1 102) \$	6 376 \$	21 013 \$	26 288 \$	352 979 \$			